



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LABERGEMENT STE MARIE

1 Chemin du Fourpéret  
25160 LABERGEMENT STE MARIE

Tél : 03.81.69.30.20

Courriel : [siel-fourperet@orange.fr](mailto:siel-fourperet@orange.fr)

Site Internet : [www.siel-electricite.fr](http://www.siel-electricite.fr)

APE : 8413 Z - Siret 252 503 206 000 10

# DEMANDE DE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION INJECTANT PAR ONDULEUR ET DE PUISSANCE DE RACCORDEMENT $\leq$ 36 KVA, AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION GERE PAR LE SIEL

## Historique des principales modifications du document

Version	Désignation des modifications	Date
V1	Version selon Arrêté du 04 Mars 2011	04/03/2011
V2	Version selon Arrêté du 09 mai 2017	01/04/2018
V3	Version selon Arrêté du 6 octobre 2021 (S21) Nouveau réglage « VFR 2019 » des protections de découplage DIN VDE 0126-1-1 Ajout de questions relatives au SRRRER	24/02/2022
V4	Modification mineure – version adaptée à la demande de raccordement sans OA	18/01/2023
V5	Version selon arrêté du modificatif de S21 du 28 décembre 2023	23/02/2024
V6	Modification : insertion attestation producteur DCR moins de 18 mois	01/08/2024



Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production, en particulier de type photovoltaïque, injectant par onduleur sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension géré par le SIEL et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 Kva. Dans le cas d'une installation de type photovoltaïque avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.

**Le détail des pièces à joindre et une aide à la saisie sont fournis à la fin du document.**

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

Pour établir le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE), ainsi que la proposition de raccordement, le SIEL vous remercie de compléter le formulaire suivant. Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission à SIEL des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat et vous vous engagez à communiquer à SIEL, sur simple demande, tout élément mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.

**Les données concernant uniquement l'obligation d'achat sont identifiées en vert.**

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir. Celles-ci, ainsi que **les champs du présent document marqués d'un \***, sont considérés par le SIEL comme obligatoire pour obtenir la complétude du dossier.

**A : INTERVENANTS**

**A.1 : Bénéficiaire du raccordement (le producteur propriétaire de l'installation de production)**

Particulier : M, Mme, (nom, prénom) \* .....

Nom Société ou entreprise \* : .....

Le cas échéant, représenté par M ou Mme <sup>1</sup> : ....., dûment habilité(e) à cet effet.

Forme juridique <sup>2</sup> \* : ..... Type d'entreprise <sup>3</sup> \* :  ME  PME  ETI  GE

Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE) <sup>4</sup> : \* .....

Collectivité locale ou service de l'Etat \*

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme <sup>5</sup> ....., dûment habilité(e) à cet effet.

SIRET du budget \* : ..... Code service : ..... Code engagement : .....

**Adresse actuelle :**

N° et nom de la voie \* : .....

Code postal : \* ..... Commune : \* .....

Téléphone 1 \* : ..... Téléphone 2 : ..... Mail : \* .....

Le producteur est le propriétaire <sup>6</sup> du bâtiment d'implantation (existant ou à construire) \* :

Oui  Non : fournir le nom du propriétaire du bâtiment (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire) \* : .....

**TVA** Dans le cadre du futur contrat d'achat, j'agirai \* :

en tant que particulier et dans le cadre de la gestion de mon patrimoine privé : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante "TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts".

dans le cadre de mon activité professionnelle : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante "TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts" car je bénéficie de la franchise en base de la TVA.

dans le cadre de mon activité professionnelle : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante " TVA acquittée par le client – Art. 283-2 quinquies du CGI ". N° TVA FR .....



**A.2 : Tiers habilité** \* (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ?  OUI  NON

**Si oui**, merci de renseigner les éléments suivants \* :

Le tiers dispose **d'une autorisation** <sup>7</sup>

Le tiers dispose **d'un mandat** <sup>8</sup>

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

- signer en son nom et pour son compte la proposition de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du :
  - mandant (le producteur).
  - mandataire, au nom et pour le compte du mandant.
- procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation et Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur du SIEL et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Personne / société habilitée \* : .....

Le cas échéant, représenté par : ....., dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse \* : .....

Code postal \* : ..... Commune \* : .....

Téléphone(s) \* : ..... Mail \* : .....

**A.3 : Installateur** <sup>9</sup>(qui réalise l'installation de production)

L'installateur est \* :  Le demandeur  Le tiers autorisé ou mandaté

Une tierce entreprise (préciser son nom) \* : .....

Joindre ce

Téléphone (s) \* : ..... Adresse mail : \* : .....

**B : LOCALISATION DU PROJET**

Nom du Site de production <sup>10</sup> : .....

SIRET \* (obligatoire sauf si particulier) : .....

Adresse : \* .....

Code postal \* : ..... Commune \* : .....

L'installation est prévue \* :  sur un immeuble ou un site collectif <sup>11</sup>  sur un site individuel

Données cadastrales \* : n° de section : ..... n° de parcelle : .....

Coordonnées géodésiques des 4 points extrémaux du champ PV (au format xx°yy'zz,zz'') \* :

- Point 1 : Latitude = ..... Longitude = .....
- Point 2 : Latitude = ..... Longitude = .....
- Point 3 : Latitude = ..... Longitude = .....
- Point 4 : Latitude = ..... Longitude = .....



## C : RACCORDEMENT ACTUEL AU RESEAU

**C.1 Le site est-il actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat correspondant qui sera le producteur :**

- OUI** Avec une puissance souscrite \*  ≤ 36 kVA soit .....kVA  > 36 kVA soit ..... kVA  
N° de PDS \* (Point de Service)<sup>12</sup>: .....  
Nom et prénom du titulaire du contrat de consommation <sup>13</sup>\* : .....  
Le titulaire du contrat de consommation est le demandeur du raccordement de production \*  Oui  Non  
Informations sur le raccordement actuel <sup>14</sup> (uniquement s'il s'agit d'un site individuel) :  
✓ L'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat \* :  Oui  Non  
✓ Le branchement électrique au réseau existant est de type <sup>15</sup>\* :  
 Aérien  
 Aéro-souterrain ou souterrain  
✓ Le compteur du branchement est installé <sup>16</sup>\* :  
 à l'intérieur du bâtiment  dans un coffret extérieur  en extérieur sur domaine public, hors coffret

**NON** <sup>17</sup> (« demandeur sans contrat consommation » ou « construction neuve avec demande consommation + production »<sup>18</sup> )

S'il y a lieu (site individuel) \* : n° de section : ..... n° de parcelle : .....

La tranchée en domaine privé (y compris la fourniture et la pose des fourreaux), la pose du socle du coffret, l'encastrement éventuel du coffret, les percements restent à votre charge. La longueur maximale entre le point de pénétration et le comptage est de 3m.

Quelle est la distance entre l'emplacement du coffret de coupure en limite de propriété et le compteur du local à alimenter ? Distance = .....mètres <sup>19</sup>\*

Demande particulière éventuelle : .....

**C.2 Existe-t-il une installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale ? \***

- Non  Oui Dans ce cas, préciser l'option de production existante \* :  
 Vente de la totalité  Autoconsommation avec vente du surplus  
 Autoconsommation avec injection et sans vente du surplus  Autoconsommation sans injection  
N° d'affaire ou références du ou des contrats existants : .....

## D : CARACTERISTIQUES DU PROJET

**D.1 : Caractéristiques générales du projet**

**Puissance-crête installée** respectant les critères généraux d'implantation sur bâti \* : ..... kWc

Souhaitez-vous bénéficier de la **Prime à l'intégration paysagère** \* ?  Oui  Non

*Peuvent prétendre à la "prime intégration paysagère" les installations respectant les critères d'intégration paysagère définis en annexe 2 de l'arrêté du 6 octobre 2021 et pour lesquelles la demande complète de raccordement est effectuée au plus tard le 7 octobre 2023*

Ce projet est destiné à intégrer une **opération d'autoconsommation collective** \* :  Oui  Non

Nom de cette opération : .....

*Dans l'opération d'autoconsommation collective, définie par l'article L.315-2 du code de l'énergie, la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals situés dans un périmètre défini et liés entre eux au sein d'une personne morale ; depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 6 octobre 2021, les producteurs de l'opération peuvent bénéficier du dispositif d'obligation d'achat.*

Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif **d'Obligation d'Achat** \* :  Oui  Non

Si Non (et pas de raccordement en autoconsommation totale), Responsable d'Équilibre choisi \* :  
.....

**Rappel : seules les Installations sur bâtiment, hangar ou ombrière sont éligibles à l'obligation d'achat**

Surface totale des panneaux : ..... m<sup>2</sup>



Technologie des panneaux \* :  Silicium polycristallin  Couche mince à base de tellure de cadmium  
 Silicium monocristallin  Couche mince à base de cuivre, d'indium, sélénium  
 Silicium amorphe  Couche mince à base de composés organiques

Avez-vous une puissance Q à déclarer \* :  Oui  Non  
(Valeur Q) <sup>20</sup> : ..... kWc

Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte ?  Oui  Non

Affaires liées à la valeur Q et/ou au(x) document(s) d'architecte <sup>21</sup> :

N° d'affaire raccordement ..... N° de contrat d'achat : .....

N° d'affaire raccordement ..... N° de contrat d'achat : .....

N° d'affaire raccordement ..... N° de contrat d'achat : .....

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type \* :

- Déclaration Préalable  Autre type d'autorisation administrative (droit d'eau ...)  
 Permis de Construire  Aucune (dans ce cas le Demandeur devra justifier la dispense d'Autorisation d'Urbanisme)

## D.2 : Caractéristiques techniques du site

Puissance maximale de l'installation ( $P_{max}$ ) <sup>22</sup> \* : ..... kVA<sup>23</sup>

Type de raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) souhaité \* :  Monophasé <sup>24</sup>  Triphasé

Puissance de raccordement en injection ( $P_{racc}$ ) <sup>25</sup> \* : ..... kVA

En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette  $P_{racc}$  sur chacune des trois phases <sup>26</sup> :

phase 1 \* : ..... kVA phase 2 \* : ..... kVA phase 3 \* : ..... kVA

**Option de Production** <sup>27</sup> : L'offre de raccordement est demandée en vue de \* :

- l'injection de la totalité de la production  
ou  l'injection du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

**Emplacement souhaité du Pdl production :**

- au plus près de l'installation PV (et du Pdl consommation du site s'il existe)  En limite de la parcelle

**Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique** <sup>28</sup> \* :  Non  Oui

Si oui, type de stockage \* :  Véhicule électrique (VE)  Batterie hors VE  Hydrogène  Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage \* : ..... Energie stockable \* : ..... kWh

Pmax installée en charge \* : ..... kW Pmax installée en décharge \* : ..... kW

## D.3 : Description des onduleurs <sup>29</sup> et des protections (à remplir avec l'installateur)

**1<sup>er</sup> modèle d'onduleur(s)**

Marque \* : ..... Modèle \* : .....

Nombre \* : ..... Puissance nominale \* : ..... W  Monophasé  Triphasé

**2<sup>ème</sup> modèle d'onduleur(s)**

Marque : ..... Modèle : .....

Nombre : ..... Puissance nominale : ..... W  Monophasé  Triphasé

La protection de découplage est \* :  Intégrée aux onduleurs OU  Assurée par un sectionneur automatique et conforme <sup>30</sup> à la norme DIN VDE 0126 1.1/A1 ou DIN VDE 0126-1-1 :2013-08 avec réglage **VRF-2019** (découplage à 51.5 Hz)

Assurée par une protection type B1 <sup>31</sup>

Préciser dans ce cas : Marque \* : ..... Modèle \* : .....



## E : APRES LE RACCORDEMENT

L'interlocuteur technique <sup>32</sup> (l'exploitant) pour le site de production sera \* :

Le producteur

Autre : M ou Mme \* : .....

Adresse \* : .....

Code postal \* : ..... Commune \* : .....

Téléphones \* : ..... Mail \* : .....

## F : RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPEES <sup>33</sup> dont la somme des puissances de raccordement est $\geq 250$ kVA dans le cadre des SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie\*.

Oui (aucun autre projet)

Non : préciser pour ces projets les numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement

## G : ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DU PRODUCTEUR

Le Producteur, par le présent document, certifie **ne pas avoir fait une autre demande de raccordement, pour la même installation dans les 18 derniers mois**, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 (S21) \*

## H : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'installation <sup>34</sup> \* : .....

Observations éventuelles : .....

## I : VALIDATION DES INFORMATIONS

Le SIEL établira une proposition de raccordement à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date \* : .....

Signature \* (le signataire est le demandeur ou le tiers mandaté) :

Nom et prénom du signataire\* : .....

Fonction \* : .....

## J : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

L'envoi de la demande complète de raccordement sera effectué soit **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **soit par courriel devant faire l'objet également d'un accusé de réception du SIEL**. Le non respect de cette procédure entraînera le rejet de la demande.

Les autres documents, quant à eux, peuvent être envoyés par simple courrier ou par courriel.

- Adresse : S I E L – 1 Chemin du Fourpéret -25160 LABERGEMENT Ste MARIE

- Courriel : [siel-fourperet@orange.fr](mailto:siel-fourperet@orange.fr)

Si vous envoyez des documents séparément, merci d'indiquer les éléments suivants afin de retrouver plus facilement votre demande : nom du demandeur / numéro client (si déjà existant pour la partie consommation) / commune du site de production



## DOCUMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande. Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par Email).

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE RACCORDEMENT		
	Pièce	Est-elle obligatoire ?
1	Les 5 premières pages du formulaire (de 2 à 6)	Oui
2	Plan de situation	Oui
3	Plan de masse	Oui
4	Titre de propriété du bâtiment d'implantation (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire)	Oui
5	Contrat de mise à disposition de la toiture	Oui si le producteur n'est pas le propriétaire du bâtiment d'implantation
6	Mandat / Autorisation	Oui si appel à un tiers habilité
7	KBIS datant de moins de 3 mois	Oui si le demandeur est une société
8	Autorisation d'urbanisme / administrative	Oui si l'installation en nécessite une
9	Avis technique favorable du CSTB	Oui s'il est demandé à bénéficier de la « prime à intégration paysagère »
10	Certificat d'installateur de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur	Oui
11	Schéma unifilaire de l'installation	Oui si stockage local d'énergie électrique
12	Photos	Non mais vivement souhaitées
13	Attestation sur l'honneur ne pas avoir fait une autre DCR dans les 18 derniers mois précédents	Oui (cocher partie G du présent formulaire)
14	Attestation d'architecte	Oui s'il en a été établie une dans le cadre de l'annexe 3 de l'arrêté du 6/10/21
PIECES A FOURNIR AVANT LA MISE EN SERVICE et le CONTRAT		
15	Attestation de conformité du CONSUEL	Oui dans tous les cas
16	Certificat de conformité de l'onduleur à la norme DIN VDE 0126 1.1/A1 avec réglage VFR 2019	Oui dans le cas de modules photovoltaïque où ce type de protection a été choisi (en français uniquement)
17	Attestation d'assurance du producteur	Oui dans tous les cas
18	Attestation sur l'honneur installateur et producteur	Oui dans tous les cas

1. Les cinq pages complétées (pages 2 à 6) du présent formulaire,
2. Un plan de situation du terrain permettant de localiser précisément le projet dans la rue ou le quartier : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire peut convenir. Ce type de plan s'obtient aisément sur les Sites de services cartographiques (cadastre, geoportail, googlemaps, viamichelin, mappy...).

Deux points importants pour un plan exploitable :

- ✓ l'échelle doit être choisie (pas trop « zoomée » en particulier) pour pouvoir précisément situer le terrain (ou la parcelle) concerné par rapport à la voirie environnante,
- ✓ le terrain (ou parcelle) concerné doit être clairement marqué ou identifié (repère, cercle...).

Dans tous les cas, nous prendrons contact avec le demandeur pour réaliser sur place une étude technique complémentaire du raccordement.

3. Un plan de masse (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment d'implantation et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production (voir exemple plus loin) ; le SIEL recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral ([www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)). Toute imprécision sur la nature du projet est de nature à allonger les délais de traitement de la demande. Cette pièce est à préparer avec soin, l'arrêté du 8 octobre 2021 ne permettant pas de modifier le choix du bâtiment d'implantation après qualification de l'affaire.
4. Le **titre de propriété** du (ou des) bâtiment(s) d'implantation de l'installation objet de la demande (s'il existe) : le dernier avis d'imposition foncière ou une attestation notariée de propriété sont acceptés. Si le bâtiment est à construire, la pièce à fournir est le titre relatif au terrain.
5. Le contrat de mise à disposition de la toiture Signé entre le propriétaire et le producteur si celui-ci n'est pas le propriétaire du bâtiment d'implantation.



6. Un **mandat** ou une **autorisation** nommant précisément une personne comme étant responsable des différentes démarches administratives (un modèle peut être fourni sur simple demande).
7. un **KBIS** de moins de 3 mois si le demandeur est une société.
8. L'arrêté de permis de construire (si implantation sur un bâtiment à construire) ou la déclaration préalable (DP) de travaux (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP peut suffire à cette étape si la puissance installée totale ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé) ou toute autre autorisation administrative requise.  
Si cette autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain) il est nécessaire de prévenir le SIEL.
9. Avis technique favorable du CSTB : Ce document atteste que le système photovoltaïque fait l'objet d'un avis technique favorable délivré par la commission d'experts dédiée aux procédés photovoltaïques, adossée au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ; il est requis pour demander à bénéficier de la prime à l'intégration paysagère.
10. Certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur : conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'Arrêté du 8 octobre 2021
11. Un schéma unifilaire de l'installation de production, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie et qui indique :
  - l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;
  - le raccordement des auxiliaires et de la batterie d'accumulateurs, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus.L'arrêté du 8 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production
12. Des photos vivement souhaitées pour le cas des demandeurs déjà raccordés au réseau (avec contrat de consommation), le Distributeur a besoin d'apprécier l'environnement du branchement, et pour cela il est demandé quelques photos numériques faisant apparaître le coffret de raccordement (branchement souterrain ou aéro-souterrain), le potelet (branchement aérien) et le tableau électrique existant.
13. Une attestation sur l'honneur du producteur certifiant ne pas avoir fait une autre demande de raccordement pour la même installation dans les 18 derniers mois précédents : pour vous simplifier la démarche, il suffit de cocher la case correspondante en partie G du présent formulaire.
14. Une attestation d'architecte, dans les cas d'exception à la règle des 100 mètres pour établir le contour des Sites d'implantation, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021.
15. Une attestation de conformité de l'installation de production, visée par CONSUEL (le « modèle violet », CERFA 15524, s'il y a stockage d'énergie associé) [Devra être fourni avant la mise en service]
16. Un certificat de conformité de l'onduleur à la norme DIN VDE 0126 1.1/A1 avec réglage VFR 2019. Le réglage VFR 2019 (découplage à 51,5 Hz) est prescrit par le code européen « RfG » publié le 27 avril 2019. [Devra être fourni avant la mise en service]
17. Une attestation d'assurance responsabilité civile (voir les Conditions Générales du CAE) couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production raccordée au RPD). [Devra être fourni avant la mise en service]
18. Une Attestation sur l'honneur de l'installateur et du producteur. [Devra être fourni avant l'élaboration du contrat]



## MODALITES D'ENVOI

L'envoi de la demande complète de raccordement sera effectué soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou soit par courriel devant faire l'objet également d'un accusé de réception du SIEL. Le non respect de cette procédure entraînera le rejet de la demande. Les autres documents, quant à eux, peuvent être envoyés par courrier ou courriel.

Si vous envoyez des documents séparément, merci d'indiquer les éléments suivants afin de retrouver plus facilement votre demande :

- nom du demandeur
- numéro client (si déjà existant pour la partie consommation)
- commune du site de production

## AIDE A LA SAISIE DU FORMULAIRE

- 1 Préciser le cas échéant la fonction (« Directeur Technique »...).
- 2 A choisir entre : ASSOCIATION / EARL / EI / EIRL / EPA / EURL / GAEC / GIE / PROF.\_LIBERALE / SA / SARL / SARL\_U / SAS / SASU / SCA / SCEA / SCI / SCM / SCOP / SCP / SCS / SEL / SEM / SEP / SIVU / SMC / SNC
- 3 ME = Micro-Entreprise, PME = Petite et Moyenne Entreprise, ETI = Entreprise de Taille Intermédiaire, GE = Grande Entreprise.
- 4 Le niveau 4 du code NACE est un code à 4 chiffres dont l'arborescence est décrite sur le lien : <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>
- 5 Préciser le cas échéant la fonction : « Maire »...
- 6 Le titre de propriété et, le cas échéant, le contrat de mise à disposition de la toiture devront être fournis ultérieurement au SIEL sur simple demande.
- 7 L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement auprès du SIEL et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.
- 8 Le mandataire agit au nom et pour le compte du Demandeur : il devient l'interlocuteur du SIEL jusqu'à la mise en service du raccordement. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la Proposition de Raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement. Le destinataire de la facture émise après réalisation des travaux est par défaut le destinataire de la proposition de raccordement (sinon, préciser ce destinataire dans le cadre ECHEANCE SOUAITEE ET OBSERVATIONS.
- 9 L'installateur devra être titulaire d'un certificat attestant de sa qualification ou de sa certification professionnelle conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'Arrêté du 8 octobre 2021
- 10 C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du Demandeur qui sera utilisé.
- 11 A cocher dans le cas d'une installation photovoltaïque partagée (sur un toit ou terrain commun) ou à raccorder sur un ouvrage de branchement partagé (colonne d'immeuble si implantation sur un toit de bâtiment). Cette information est importante pour le SIEL dans la mesure où, dans ces cas, une visite technique préalable au devis peut d'avérer nécessaire.
- 12 Référence sur 14 chiffres à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité.
- 13 Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.
- 14 Les renseignements ci-dessous permettent d'apprécier l'environnement du branchement existant et de déterminer éventuellement, avant de nous rendre sur place, en fonction des éléments fournis et du besoin du demandeur, les travaux à réaliser et le coût associé.
- 15 En aérien : les conducteurs arrivent en aérien sur le bâtiment desservi ; en aéro-souterrain, le réseau est aérien sur la voie publique mais les conducteurs arrivent en souterrain au bâtiment desservi.
- 16 Si le disjoncteur est dans le local mais le compteur à l'extérieur, ce dernier est susceptible d'être déplacé, durant les travaux, à proximité du disjoncteur et de n'être plus accessible, de ce fait, de la voie publique. Il pourra alors vous être demandé l'accès à ce compteur lors de chaque relevé semestriel.
- 17 Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'Installation de Production : le Demandeur sera traité comme un « producteur pur ».

Dans ce dernier cas, ce formulaire vient en complément de celui rempli pour la demande « consommation », et sauf cas particulier à examiner, les données ci-dessous devraient concorder pour les deux raccordements « consommation » et « production ».



- 19 Si cette distance est supérieure à 30 mètres, le Point de Livraison (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) est établi en limite de parcelle, et la réalisation de la liaison entre le Point de Livraison et l'installation de production est à la charge du Demandeur.
- 20 Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres Installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation que l'Installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'Installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.
- 21 Conformément au point 8 de l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la liste du (des) numéro(s) de demande(s) de raccordement au Réseau Public de Distribution ainsi que le(s) N° de contrat d'achat sont à fournir pour les Installations entrant dans le calcul de la valeur Q ou faisant référence à l'attestation d'architecte.
- 22 La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme la « somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément » : Dans le cas de la production photovoltaïque avec obligation d'achat, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances crêtes installées.
- 23  $kVA = kW$  car injection à  $\cos(\phi) = 1$
- 24 Une production monophasée (ou triphasée déséquilibrée) impacte plus le réseau qu'une production triphasée équilibrée de même puissance et conduit ainsi généralement à des adaptations plus importantes du réseau. Une contribution sera à la charge du demandeur si la puissance de raccordement demandée est supérieure à 6 kVA, en application du barème de facturation du SIEL. Celui-ci (ou son mandataire) sera contacté pour le lui signaler et lui proposer un raccordement triphasé. Remarque : les coûts éventuels d'adaptation de l'installation intérieure pour passage en triphasé sont à sa charge du demandeur (ou de son mandataire).
- 25 La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au Réseau Public de Distribution ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé. Pour les cas de vente en surplus si l'installation de consommation dispose d'un compteur triphasé, le compteur de la production sera également triphasé même pour une puissance de production  $\leq 6kVA$ . De même, pour les cas de vente en surplus, si l'installation de production est en triphasé, l'installation de consommation devra être modifiée en triphasé.
- 26 Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. Strasbourg Electricité Réseaux rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son Installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.
- 27 Un "Demandeur sans contrat de consommation" ne peut choisir que l'option "injection en totalité" ; par ailleurs, l'option "vente du surplus" n'est possible que si le Demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation
- 28 Pour l'éligibilité à l'obligation d'achat photovoltaïque, l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production. S'il y a présence d'un dispositif de stockage, merci de fournir le schéma unifilaire de l'Installation.
- 29 Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser le SIEL (il n'est pas nécessaire de refaire la demande) ; veuillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour
- 30 Se référer à la note Enedis-NOI-RES\_10E.  
Le réglage VFR 2019 (découplage à 51,5 Hz) est prescrit par l'arrêté du 9 juin 2020. Une déclaration de conformité du réglage aux exigences « VFR- 2019 » sera à récupérer auprès de votre installateur et à nous transmettre avant la mise en service.
- 31 Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation Technique de Référence d'Enedis) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du SIEL).
- 32 Les coordonnées inscrites dans ce cadre seront portées dans le CRAE.
- 33 Telles que définies à l'article D 342-22 du Code de l'énergie. le code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par le SIEL. Lors de cet examen, le SIEL vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.
- 34 Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, le SIEL engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.